



LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association loi 1901.

Agréée jeunesse et éducation populaire.

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).

Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).



Noisy le Sec Environnement

Association loi 1901

Affiliée à Environnement 93, Ile-de-France Environnement, et France Nature environnement

Avis sur l'enquête publique portant sur 5 permis de construire dans le cadre de la Zac de l'Ourcq ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2016. Elle concerne le dépôt des 5 permis de construire au 39-43 rue de Paris (secteur « Engelhard ») au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq.

1. Remarques de forme :

Le dossier, mis à la disposition du public, est constitué d'une **énorme masse de documents**, hors de proportion avec la surface concernée par les 5 permis de construire (3,3 ha), et leurs enjeux.

L'étude d'impact concerne l'ensemble de la ZAC. Les documents concernent souvent des zones éloignées de l'objet de cette enquête (les 5 permis de la zone Engelhard) et égarent le lecteur.

Au cours de l'enquête publique, différents documents sont apparus. Il s'agit de l'avis N°3 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'un document de l'Inspection Générale des Carrières (mis en ligne le 27 juin, soit 3 jours avant la fin de l'enquête publique). Ces deux avis sont favorables au projet, alors que les avis donnés antérieurement par les mêmes organismes ne l'étaient pas. Ce rajout de document en toute fin d'enquête publique ne montre aucune considération pour le travail effectué pendant toute la durée de l'enquête publique par les personnes ou les associations qui répondent bénévolement à cette enquête.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, il y a deux documents intitulés « Etude d'impact ». L'un se trouve dans les pièces annexes « annexe 04, étude d'impact. L'autre figure dans le dossier de réalisation de la ZAC 2015.

→ Pourquoi deux études d'impact ?

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, le vocabulaire est constamment imprécis quant au périmètre considéré ; ce n'est pas clair s'il s'agit du projet, de l'aire d'étude écologique ou de périmètre de la ZAC.

Le texte est souvent redondant. Il n'est pas accessible à un public non averti.

→ Un effort est à faire pour produire des résumés non techniques compréhensibles par tous.

2. Remarques sur le fond :

Le site Engelhard se situe dans une **zone de dissolution du gypse** antéludien, ce qui, en théorie, limite les possibilités d'**infiltration des eaux pluviales à la parcelle**. L'étude hydraulique indique que sur ce site, le gypse est situé relativement en profondeur ce qui autoriserait l'infiltration des eaux pluviales.

Le sol est pollué par les anciennes activités industrielles du site. L'étude hydraulique précise que « *le diagnostic de pollution réalisé sur le site a relevé des niveaux de pollution supérieurs à la réglementation dans le sol, les eaux souterraines et les gaz du sol* ».

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est donc soumise à l'élimination de la **pollution des sols**.

La pollution industrielle.

Une première phase de dépollution aurait déjà été effectuée. Elle aurait dû permettre une utilisation industrielle du site. Les travaux de remédiation recommandés suite aux plans de gestion réalisés en 2009 étaient **l'écrouissage du flottant et le traitement des deux spots** de sol fortement impactés par les hydrocarbures.

→ Est-ce que l'écrouissage du flottant a été réalisé ?

La mise en conformité pour un usage résidentiel repose maintenant sur les promoteurs...

Nous notons que le dernier avis (n°3 du 24 juin 2016) de l'ARS est favorable au projet sous réserve que ses remarques antérieures soient prises en compte. Ces remarques figurent dans l'annexe 3 intitulée « Plan de Gestion » (rapport R36-11-V0 du 29 avril 2016). Il s'agit d'un document très technique, incompréhensible pour un public non averti. Et il n'y a pas de résumé non technique ni de conclusions lisibles.

→ Nous demandons la mise en place d'un suivi du plan de gestion qui soit accessible au public, avec affichages et restitution lors de réunions publiques.

La pollution de l'air :

Dans ce secteur, les pollutions aux particules sont fréquentes à cause de la densité du trafic routier.

Les arbres absorbent le CO₂. Il est nécessaire de bien gérer la plantation et/ou remplacement d'arbres.

→ Il faut coordonner les travaux avec le projet de TZen3 pour ne pas couper tous les arbres en même temps.

Sur le site Engelhard, il y a un **arbre remarquable** à conserver. Il se situe à proximité de la RN3. Il a été repéré lors d'une visite organisée par la municipalité avec les conseillers de quartier.

La trame bleue

Le canal de l'Ourq est identifié au SRCE comme une des trames bleues majeures de Seine-Saint-Denis en contexte urbain, avec une fonctionnalité réduite qu'il convient de restaurer.

Les bords du canal sont dans une enveloppe humide de classe 3

L'étude d'impact annonce qu'une « *étude de caractérisation des zones humides sur le territoire de la ZAC en cours fera l'objet d'une présentation détaillée dans le dossier Loi sur l'Eau à réaliser. Cette étude permettra de définir les zones humides, si elles existent, ainsi que, le cas échéant, les mesures compensatoires mises en place* ».

→ Quand, comment, par qui sera produite cette étude.

Les projets à proximité du canal de l'Ourcq doivent restaurer cette trame bleue en favorisant l'installation de mares, de noues.

Toujours dans l'étude d'impact, page 71, nous lisons : « *l'amélioration de la capacité d'accueil de la biodiversité le long du canal de l'Ourcq constitue une opportunité importante pour améliorer les continuités écologiques du territoire* ».

→ Qu'est-ce qui est proposé dans ce projet ?

Noisy-le-Sec, le 29 juin 2016

Sylvie van den Brink, présidente